

Le guide de la **CHASSE** 2025 2026



Loiret

Ce guide vous est gracieusement offert par nos partenaires



BARTHELEMY AND CO

231 rue du Général Leclerc
45240 La Ferté-Saint-Aubin

02 38 64 61 27

contact@barthelemyandco.com

www.barthelemyandco.com

 [BarthelemyAndCo/](https://www.facebook.com/BarthelemyAndCo/)

CAPERLAN
**Pantalon
résistant Cargo
Steppe 500**

44,99 € / LOT DE 2

24,99 €



Poches cargo



Soufflet à
l'entrejambe pour
augmenter la
résistance et l'aisance



Tissu épais 100% coton
(245g/m²) et fil couture
torsadé haute résistance

**LE PANTALON RÉSISTANT
TAILLÉ POUR L'ACTION**

 **DECATHLON**

LES SERVICES DE LA FÉDÉRATION DU LOIRET

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU LOIRET

✎ Pour nous écrire :
11, rue Paul Langevin
CS 37711
45077 Orléans
Cedex 2

☎ Tél. 02 38 69 76 20
✉ fdcl@chasseurs45.com

Lundi: 10 h à 12 h et 13 h30 à 17 h
Du mardi au vendredi:
9 h à 12 h et 13 h30 à 17 h

🌐 www.chasseurducentrevaleloire.fr/fdc45

DIRECTRICE : Céline LESAGE

SERVICE ADMINISTRATIF

Céline ADAM

Cartographie
02 38 69 76 39

Florence BOUCHER

Dégâts de gibier
(indemnisation),
plan de chasse
grand gibier,
réseau de
distribution
des bracelets
Sanglier
02 38 69 76 21

Maxime BOURDAIN

Suivi des
adhérents,
dégât de gibier
(déclaration),
plan de gestion
sanglier, contrat
cynégétique
02 38 69 76 28

Isabelle CHATRY

Formations, Examen
au permis de chasser
02 38 69 76 27

Dorothée BODIN

Gestion financière
02 38 69 76 23

Annie LOPES

Accueil, prédation
02 38 69 76 30

Maguy SAMANA

Subventions, petit
gibier, standard,
secrétariat
technique
02 38 69 76 29

LISTE DES TECHNICIENS

LES TECHNICIENS SANS SECTEUR

Sylvain DEVILLARD

Migrateurs et Gibier d'eau,
partenariats

06 72 96 12 52

Luc VÉRAN

Suivi des clôtures
électriques, maladies
et mortalité animales (SAGIR)

06 11 98 81 63

Pauline BOUVET-BARATTE

Communication, éducation
à la nature

07 72 51 02 72

David BARBIER

Dégâts de gibier et prévention,
responsable du service terrain

06 15 11 65 04

LES TECHNICIENS DE SECTEUR

Florent TARDIF

06 20 41 74 10

Lionel VIGOUROUX

06 11 98 81 62

Éric BABOIN

06 72 96 12 51

Charline MABILEAU

06 72 96 12 48

Olivier LENORMAND

06 20 41 74 12



Louis DESNOUES

06 72 96 12 53

Julien GRENETIER

06 20 41 74 11

Étienne JOUBERT

06 72 96 12 50

Yannick MENU

06 80 70 67 18

LA RECHERCHE DES GRANDS ANIMAUX BLESSÉS

UNUCR

Alain BONGIBAUT

Ouzouer-sur-Loire
06 32 75 71 94

Baptiste CATTEAU

Darvoy
06 13 15 44 97

Alain DELPECH

(délégué
départemental)

Gien
06 80 18 67 27

Jérôme GAY

Montbouy
06 30 16 27 66

Thierry

LAZARDEUX

Lion-en-Sullias
06 10 99 62 45

Jean

LE PORS

La Ferté-St-Aubin
06 03 46 81 06

Lucien

MASSON

Châlette-sur-Loing
06 07 41 15 45

Franck

MONNIN

Girolles
06 87 89 69 70

Erick

MORLET

Saint-Gondon
07 81 49 25 52

Marie-France

SELLIER

Courcy-aux-Loges
06 87 15 87 81

ARGGB

**Jean-Luc
AUGER**

Givraines
06 81 38 03 74

**Mathieu
COUDRAY**

La Ferté-Saint-Cyr
06 82 93 83 03

**Jean-Laurent
JOURNOUX**

(délégué
départemental)
Lamotte-Beuvron
06 23 30 58 15



CHASSE DU SANGLIER

Le Sanglier est soumis à plan de gestion (**adhésion à la FDC 45 obligatoire** pour tout territoire où le sanglier est tiré même occasionnellement). Du 21 septembre au 31 mars, tout animal abattu doit être muni de marquage avant déplacement, exception faite des carcasses en livrée.

OÙ TROUVER LES BRACELETS « SANGLIER » ?

AMILLY

Amilly Nature
745 rue de l'Europe
Décathlon
1522 avenue d'Antibes

BAULE

Villaverde
RD 2152

BONNÉE

Inter-campagne
10 route de Sully

BONNY-SUR-LOIRE

Gamm Vert
ZA La Champagne

BRIARE

Le Flash
5 place de la République

CERDON DU LOIRET

MB Alimentation
6 place du Marché
Aux plaisirs du Fumeur
19 place du Marché

CHÂTEAUNEUF- SUR-LOIRE

La presse de la Halle
5 rue de la Vrillière

CHÂTEAU-RENARD

**Boucheron Matériel
Agricole**
160 rue du Pense Folie

CHÂTILLON-COLIGNY

M. Dacier
C.C. Regeot,
route de Montargis

COULLONS

Jardinerie Suplisson
Rue Pont Saint-Martin

COURTENAY

Armurerie Perrin
2 rue Nationale

LA FERTÉ- SAINT-AUBIN

**Armurerie
La Canardière
(Barthelemy and Co)**
231 rue du Général Leclerc
Astrid de Sologne
11 rue Denis Papin

FLEURY-LES-AUBRAIS

Jardi Brico Leclerc
330 rue Marcelin Berthelot

GIEN

Armurerie du champ
Z.C. Val Sologne,
rue de la Bosserie

LADON

Gamm vert
225 rue du moulin
Routhier

LIGNY-LE-RIBAULT

Bar Le Colvert
85 rue du Général
de Gaulle

LORRIS

**Atelier Réparation
Armes**
26 route de Grignon

MAREAU-AUX-BOIS

Armurerie Desforges
RN 152, Ferme
Le Buisson

ORLÉANS

Armurerie Foulquier
3 place de la nouvelle
Orléans

SULLY-SUR-LOIRE

Club Sologne
29 rue du Grand Sully

VIENNE-EN-VAL

Bar des Fouilles
4 route de Tigy

ARMURERIE FOULQUIER

DIPLOMÉ DE L'ÉCOLE D'ARME DE SAINT-ETIENNE

**RÉPARATION
BRONZAGE
MISE À CONFORMATION
VENTE D'ARMES LISSES ET RAYÉES,
NEUVES ET D'OCCASION
CARTOUCHES...**



3, place de la Nouvelle Orléans - 45000 Orléans
armurerie.brunofoulquier@gmail.com
Tél. 02 38 88 59 45

LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE



1 Denis DELPECH

06 31 42 23 88

delpechdenis45@orange.fr

Suppléant : Daniel LAVARENNE

2 Sylvain THIBAUT

02 38 91 04 64

06 85 27 98 52

sylthibault@orange.fr

Suppléant : Éric PILLETTE

3 Alain QUINOT

06 12 48 54 20

aquinot@club-internet.fr

Suppléant : Sylvain THIBAUT

4 Éric PILLETTE

06 07 71 09 10

eric.pillette@wanadoo.fr

Suppléant : Alain QUINOT

5 Damien BRUCY

06 76 77 15 33

brucy.damien@orange.fr

Suppléant : Éric PILLETTE

6 Pascal GRÉGOIRE

06 16 09 10 23

icpgregoire@gmail.com

Suppléant : Guillaume ROY

7 Guillaume ROY

06 11 89 90 48

Suppléant : Pascal GREGOIRE

8 Alain BONGIBAUT

06 32 75 71 94

Suppléant : Damien BRUCY

9 Julien MESLAND

06 84 62 74 56

Suppléant : Patrick LAVARENNE

LAVARENNE

10 Éric DEPOGNY

02 48 58 22 60

06 26 90 36 88

eric.depogny@orange.fr

Suppléant : Alain BONGIBAUT

11 Patrick LAVARENNE

06 87 83 66 88

patrick.lavarenne@orange.fr

Suppléant : Julien MESLAND

12 Daniel LAVARENNE

02 38 76 08 11

06 08 36 09 88

daniel.lavarenne@wanadoo.fr

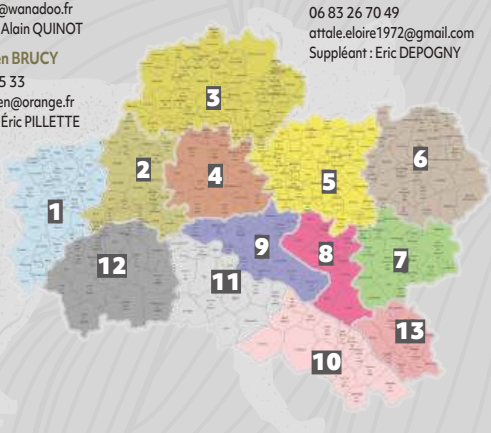
Suppléant : Denis DELPECH

13 Attale ÉLOIRE

06 83 26 70 49

attale.eloire1972@gmail.com

Suppléant : Eric DEPOGNY



RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

❌ INTERDICTIONS TOUTE L'ANNÉE

- La chasse de la Bécasse à la passée et à la croûle.
- La chasse à tir de la Perdrix et du Faisan au poste, soit à l'agrainée, soit à proximité d'un abreuvoir.
- La chasse à tir des ongulés à proximité immédiate de dépôts de sel ou de dispositifs d'affouragement.
- L'emploi de la chevrotine et de toute grenaille de plomb d'un diamètre supérieur à 4 mm (n°1 de la Série de Paris) ainsi que de toute grenaille sans plomb d'un diamètre supérieur à 4,8 mm.

DÉPLACEMENT DES ARMES À BORD D'UN VÉHICULE

Les armes ne doivent pas être immédiatement utilisables. Elles se transportent déchargées, placées sous étui ou démontées.

CHASSE INTERDITE EN TEMPS DE NEIGE SAUF POUR :

L'application du plan de chasse grand gibier, la chasse à courre et la vénerie sous terre, la chasse des Sangliers, Renards, Pigeons ramiers, Lapins, Ragondins et Rats musqués, la chasse du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés (tir au-dessus de la nappe d'eau obligatoire).

SÉCURITÉ

Conformément à l'arrêté ministériel du 05/10/2020 et au SDGC en vigueur... lors d'une action de chasse ou de destruction, le port apparent de la veste ou du gilet fluorescent est obligatoire pour les chasseurs et les accompagnateurs. Cette obligation ne s'applique pas pour la grande et petite vénerie, la chasse

au vol, la chasse du gibier d'eau, du gibier de passage à poste fixe, la chasse et la destruction des oiseaux susceptibles d'occasionner des dégâts à poste fixe, l'approche et l'affût. La FDC 45 recommande fortement la matérialisation des angles de 30° lors des chasses collectives à tir au grand gibier.

SIGNALISATION DES ACTIONS DE CHASSE

Conformément à l'arrêté ministériel du 05/10/2020 : Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier* doit apposer des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. L'apposition des panneaux doit être réalisée, avant l'action de chasse le jour même, et leur retrait doit intervenir le jour même, une fois l'action de chasse terminée.

** Une chasse au grand gibier est considérée comme « collective » dès lors que deux personnes au moins participent à l'action de chasse. La chasse à l'approche et la chasse à l'affût sont exclues de cette définition.*

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

INTERDICTION À L'INTÉRIEUR ET À MOINS DE 100 MÈTRES DES ZONES HUMIDES

- De décharger (tirer) de la grenaille de chasse contenant une concentration en plomb égale ou supérieur à 1 % du poids.
- De porter de la grenaille de ce type en ayant l'intention de l'utiliser pour la pratique du tir en zones humides.

Les zones humides concernées :

- Les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, plans d'eau, qu'ils soient d'eau douce, salée ou saumâtre.
- Les marais non asséchés.
- Ainsi que la mer (dans la limite des eaux territoriales) et le domaine public maritime.

BRACELETS CERVIDÉS

Les espèces Cerf élaphe, sika, Chevreuil, Daim, ne peuvent être

chassées qu'avec un plan de chasse et devront être munis du bracelet réglementaire à une patte arrière.

- Prélèvement d'une biche (plus d'1 an) : apposition d'un bracelet CEF de l'ouverture générale au 31 décembre, et d'un bracelet CEF ou CEJC à partir du 1^{er} janvier.
- Prélèvement d'un jeune Cerf élaphe (moins d'1 an) : apposition d'un bracelet CEJC, CEF, CEM ou CEM1.
- Prélèvement d'un CEM1 : apposition d'un bracelet CEM ou CEM1.
- Tout Cerf élaphe mâle « mulet » (Cerf ayant perdu ses bois) sera obligatoirement muni d'un bracelet CEM.
- Tout Cerf élaphe mâle prélevé en chasse à courre, pourra être marqué indifféremment d'un bracelet CEM ou CEM1.

Périodes de destruction à tir des ESOD soumises à autorisation préfectorale

Groupe 1

Bernarches du Canada	01 au 31 mars	Sur autorisation (sans formalité particulière)
Raton Laveur	01 au 31 mars	Sur autorisation (sans formalité particulière)
	01 juillet au 21 septembre	Sur autorisation (sans formalité particulière)
Chien Viverin	01 mars au 30 juin	Sur autorisation (sans formalité particulière)
	01 juillet au 21 septembre	Sur autorisation (sans formalité particulière)
Vison d'Amérique	01 mars au 30 juin	Sur autorisation (sans formalité particulière)
	01 juillet au 21 septembre	Sur autorisation (sans formalité particulière)

Groupe 2

Corbeaux Freux Corneille Noire	01 avril au 10 juin	Sur autorisation (poste fixe matérialisé de la main de l'homme, sans chien, tir dans les nids interdits)
	11 juin au 31 juillet	Sur autorisation (poste fixe matérialisé de la main de l'homme, sans chien, tir dans les nids interdits)
	01 août au 21 septembre	Sur autorisation (poste fixe matérialisé de la main de l'homme, sans chien, tir dans les nids interdits)
Pie bavarde	01 au 31 mars	Sur autorisation (poste fixe matérialisé de la main de l'homme, tir dans les nids interdits)
	01 avril au 10 juin	Sur autorisation (poste fixe matérialisé de la main de l'homme, tir dans les nids interdits)
	11 juin au 31 juillet	Sur autorisation (poste fixe matérialisé de la main de l'homme, tir dans les nids interdits)
Renard	01 au 31 mars	Sur autorisation (sans formalité particulière)
	01 avril au 21 septembre	Sur autorisation (uniquement dans les élevages avicoles)
Fouine	01 au 31 mars	Sur autorisation (sans formalité particulière)
Etourneau Sansonnet	01 au 31 mars	Sur autorisation (poste fixe matérialisé de la main de l'homme, sans chien, uniquement cultures maraîchères, vergers et vignes ou à -250m d'un stockage d'ensilage)
	01 avril au 21 septembre	Sur autorisation (poste fixe matérialisé de la main de l'homme, sans chien, uniquement cultures maraîchères, vergers et vignes ou à -250m d'un stockage d'ensilage)

Groupe 3

Lapin	01 au 31 mars	Selon la liste des communes fixées par arrêté annuel
Pigeon ramier	01 au 31 mars	Sur autorisation (sans formalité particulière, uniquement pour la protection des cultures)
	01 avril au 31 juillet	Sur autorisation (poste fixe matérialisé de la mn de l'homme, un poste pour 3ha de culture et un poste par séchoir, Appeaux et appelants interdits)
	01 août au 21 septembre	Sur autorisation (poste fixe matérialisé de la mn de l'homme, un poste pour 3ha de culture et un poste par séchoir, Appeaux et appelants interdits)
Sanglier	01 juin au 14 août	Sur autorisation (délivrée à tous les adhérents de la FDC45, pas de dispositif de marquage)
	01 avril au 31 mai	Sur autorisation (pas de dispositif de marquage)

QUAND CHASSER LES PRINCIPAUX GIBIERS ?

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chasse à tir pour toutes les espèces chassables (sauf exceptions en pages suivantes)

> du 21 sept. 2025 au 28 fév. 2026

Chasse sous terre

> du 15 sept. 2025 au 15 janv. 2026

Chasse à courre (cerf, chevreuil, lapin, lièvre, renard, sanglier)

> du 15 sept. 2025 au 31 mars 2026

Chasse au vol toutes espèces chassables sauf gibier d'eau et oiseaux de passage

> du 15 sept. 2025 au 28 fév. 2026

	JUIN	JUILL.	AOÛT	S
Cerf Elaphe				1 (TS)
Cerf Sika				
Chevreuil	1 ^{er} (Tir Sélectif TS uniquement)			
Daim	1 ^{er}			
Faisan / Colin⁽¹⁾				
Lièvre⁽¹⁾				
Perdrix grise⁽¹⁾				
Perdrix rouge⁽¹⁾				
Sanglier⁽³⁾	1 ^{er} (sur autorisation préfectorale)		15	
Alouette des champs				
Bécasse des Bois (carnet prélèvement obligatoire)				
Caille des blés			30	
Pigeon ramier⁽²⁾				
Pigeons colombin et biset				
Tourterelle des bois				E
Tourterelle turque				
Turdidés (merle noir et grives)				

⁽¹⁾Spécificités pour certaines communes et GIC pages suivantes.

⁽³⁾Également du 1^{er} avril 2026 au 31 mai 2026 sur autorisation préfectorale.

HORAIRES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Seule la chasse de jour est autorisée. Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher. Les heures quotidiennes de chasse du gibier sédentaire et des oiseaux de passage sont fixées comme suit:

> De l'ouverture générale au 31 octobre: 9 h à 18 h

> Du 1^{er} novembre au 14 janvier: 9 h à 17 h

> Du 15 janvier à la fermeture générale: 9 h à 18 h

Ces horaires ne s'appliquent pas à la chasse des grands animaux soumis à plan de chasse, des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ex-nuisibles), du gibier d'eau dans les conditions spécifiques de chasse. La chasse du gibier d'eau à la passée est autorisée à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher, heures légales.

SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	JAN.	FÉV.	MARS
21					28	
21					28	
21					28	
					28	
21				31		
	5		7			
21			7			
21				31		
						31
21				31		
21					20	
					20	
21					10	20
21					10	
En attente de la nouvelle réglementation						
21					20	
21					10	

⁽²⁾Du 11/2 au 20/2 uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme.

QUAND CHASSER LES GIBIERS D'EAU?

	JUIN	JUILL.	AOÛT	S
Bernache Du Canada, Oie Cendrée, Oie Des Moissons, Oie Rieuse			21	
Canards De Surface				
Canard chipeau				
Canard colvert, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver			21	
Canards Plongeurs				
Eider à duvet, Fuligule milouinan, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Garrot à œil d'or			21	
Fuligule milouin, Fuligule morillon, Nette rousse				
Rallidés				
Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau				
Limicoles				
Barge rousse, Bécasseau maubèche, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huîtrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté			21	
Bécassine des marais, Bécassine sourde			3 20 21	
Vanneau huppé				
Barge à queue noire, Courlis cendré	Chasse			

Ouverture dans les marais non-asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau et dans les 30 mètres qui bordent ces milieux sous réserve de disposer du droit de chasse sur nappe d'eau.

SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	JAN.	FÉV.	MARS
21				31		
15				31		
21				31		
21				31		
15				31		
15				31		
21				31		
21				31		
21				31		

suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain.

- Ouverture sur tout le territoire.
- Sur platière spécifique.

LES GIC ET COMMUNES AVEC SPÉCIFICITÉS

BELLEBAT

Communes : Chatillon-le-Roi, Escrennes, Greneville-en-Beauce, Guigneville, Jouy-en-Pithiverais, Pithiviers-le-Vieil.

Faisan : soumis à plan de chasse.

BEAUCE ET VAL

Communes : Baule, Beaugency, Cravant, Le Bardon, Messas, Meung-sur-Loire, Tavers et Villorceau.

Faisan : non-tir de la poule.

BEAUNOIS

Communes : Auxy, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Bordeaux-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt, Courcelles, Egry, Fréville, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Mézières-en-Gâtinais, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, St-Loup-des-Vignes, St-Michel-en-Gâtinais, à l'exclusion des territoires couverts par la forêt domaniale.

Perdrix : du 21 septembre au 9 novembre 2025 : une seule journée par semaine, le dimanche (sauf déclaration à la FDC 45 avant le 7 septembre).

Faisan : non-tir de la poule.

Lièvre : du 5 octobre au 23 novembre 2025, une seule journée par semaine, le dimanche (sauf déclaration à la FDC 45 avant le 7 septembre).

Horaires : chasse suspendue entre 12 h 30 et 14 h 00, sauf Grand Gibier et ESOD.

DEUX VALLÉES

Communes : Cepoy, Courtempierre, Girolles, Préfontaines, Sceaux-du-Gâtinais, Treilles-en-Gâtinais.

Perdrix : du 21 septembre au 23 novembre 2025 : autorisé 10 dimanches, jours fériés et 2 jours supp. (déclaration à la FDC 45 avant le 7 septembre).

Lièvre : autorisé 6 dimanches (ouverture inclus), une seule journée par semaine, le dimanche (sauf déclaration à la FDC45 avant le 7 septembre)

Horaires : chasse suspendue entre 12 h 30 et 14 h 00, sauf Grand Gibier et ESOD, sauf Sceaux-du-Gâtinais.

GRISE

Communes : Ascoux, Bouzonville-au-bois, Boynes, Dadonville, Vrigny (hors domaniale), Yèvres-la-Ville.

Faisan : non-tir de la Poule.

OUTARDES

Communes : Andonville, Chaussy, Erceville, Boisseaux, Outarville, Bazoches-les-Gallerandes, Tivernon, Châtillon-le-Roi et Léouville.

Faisan : non-tir de la poule, sauf Chatillon-le-Roi.

TROIS RIVIÈRES

Communes : Chapelon, Corbeilles-en-Gatinais, Corquilleroy, Gondreville, Ladon, Mignères, Mignerette, Moulon, Pannes, St-Maurice-sur-Fessard, Villevoques, Villemoutiers.

Perdrix : du 21 septembre au 23 novembre 2025 : une seule journée par semaine, le dimanche (sauf déclaration à la FDC 45 avant le 7 septembre), autorisé le lundi 22 septembre 2025.

Lièvre : du 5 octobre au 23 novembre 2025 : les 8 premiers dimanches, le lundi 6 octobre 2025 : autorisé un jour supp. par semaine (déclaration à la FDC 45 avant le 7 septembre).

Horaires : chasse suspendue entre 12 h 30 et 14 h 00, sauf Grand Gibier et ESOD.

VAL ET FORÊT

Communes : Donnery, Loury, Mardié, Rebréchien, Trainou, Vennecy, Boigny-sur-Bionne, Marigny-les-Usages, Bou.

Faisan : non-tir de la Poule.

VALLÉE DE LA CLÉRY

Communes : Chantecoq, Courtemaux, St-Loup-de-Gonois, La Selle-sur-le-Bied, Mérinville, St-Hilaire-les-Andrésis.

Perdrix : du 21 septembre au 23 novembre 2025, sauf Mérinville et St-Hilaire-les-Andrésis. Une seule journée par semaine, le dimanche (sauf déclaration à la FDC 45 avant le 7 septembre).

Faisan : soumis à plan de gestion.

Lièvre : du 5 octobre au 16 novembre 2025, sauf Mérinville et St-Hilaire-les-Andrésis. Une seule journée par semaine, le dimanche (sauf déclaration à la FDC 45 avant le 7 septembre).

VALLÉES DU NAN ET DE LA LAYE

Communes : Aschères le Marché, Attray, Bougy-lez-Neuville, Chilleurs-aux-Bois, Crottes-en-Pithiverais, Mareau-aux-Bois, Montigny, Neuville-aux-Bois, Oison, Saint-Lyé-la-Forêt, Santeau, Villereau.

Faisan : soumis à plan de chasse.

AUTRES TERRITOIRES

Communes en plan de chasse lièvre : Aulnay-La-Rivière, Autry-Le-Châtel, Beaulieu-sur-Loire, Bonnée, Les Bordes, Bouilly-en-Gâtinais, Bouzy-La-Forêt, Bray-St-Aignan, Briarres-sur-Essonne, Bucy-St-Liphard, Cernoy-en-Berry, Chaingy, La-Chapelle-St-Mesmin, Châtillon-sur-Loire, Chaingy, Dimancheville, Germigny-des-Prés, Huisseau-sur-Mauves, Ingré, Laas, Le Malesherbois (uniquement la partie correspondant à l'ancienne commune de Labrosse), Ormes, Pierrefitte-les-Bois, St-Ay, St-Benoît-sur-Loire, St-Brisson-sur-Loire, St-Martin-d'Abbat, St-Martin-sur-Ocre, St-Firmin-sur-Loire, St-Père-sur-Loire, sauf les territoires de la Forêt Domaniale d'Orléans.

Communes en non-tir de la poule faisane : Bouilly-en-Gâtinais et Laas.

ADRESSES UTILES

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

1 rue Saint-Barthélémy - 45110 Châteauneuf-sur-Loire
Tél. : 02 38 57 39 24 / Fax : 02 38 57 39 26

LES ASSOCIATIONS DU LOIRET

ACOML Association des Chasseurs d'Oiseaux Migrateurs du Loiret

Domaine de la Thiau
45250 Briare
02 38 37 04 17

ADCGGL Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier du Loiret

11 rue Paul Langevin
45100 Orléans-la-Source
06 11 04 52 49

Anclatra Association nationale des chasseurs de lapin et de défense des chasses traditionnelles

16 rue Coulvieux
45400 Fleury-les-Aubrais
02 38 84 22 56

Chasseresses de France

Corgon
45260 Montereau
06 03 34 61 07

APAL Association des Piégeurs Agréés du Loiret

La Glandée de la Poterie
45290 Langesse
06 10 60 34 96

ASCAL Association Sportive des Chasseurs à l'Arc du Loiret

11 rue Paul Langevin
45100 Orléans La Source
06 22 94 92 46

Association des Gardes de Chasse de Sologne

33 route de Clémont
45620 Cerdon
06 22 94 92 46

Association des Lieutenants de l'ouvèterie du Loiret

300 route de Coullons
Le Transal
18410 Blancafort
06 26 90 36 88

Association de Vénèrie sous Terre

49 route de la Boue
45460 Bouzy-la-Forêt
06 82 30 99 44

CDRP 45 Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Loiret

1240 rue de la Bergeresse
45160 Olivet
02 38 49 88 99

CNB45 Club National des Bécassiers

11 rue Paul Langevin
CS 37 711
45077 Orléans
Cedex 2
06 50 24 02 71

FDP 45 Fédération Départementale de Pêche du Loiret

49 route d'Olivet
BP 8157
45081 Orléans
Cedex 2
02 38 56 62 69

Les Amis de la Garenne

371 rue du Désert
45560 Saint-Denis-en-Val
02 38 76 74 97

**Assureur Partenaire
de votre Fédération**

"Toutes les Assurances pour la Chasse"

- Responsabilité civile du chasseur
- Dommages aux chiens
- Armes de chasse
- Organisateur de chasse
- Relais de chasse
- Protection individuelle du chasseur

Adresse email : contact@assurance-chasse.eu

site internet : www.assurance-chasse.eu

BP 51 - 77103 MEAUX CEDEX

Tél. 01.60.09.43.43 - Fax 01.60.09.43.44

N° ORIAS : 07011780 / 19008453 / 22005871 / 22007105

Armurerie, atelier de réparation et fabrication

BARTHELEMY & Co

by La Canardière



- *Vente armes et accessoires de chasse*
- *Réparation, remise à neuf, montage à crochet*
- *Fabrication d'armes à platine anglaise*



Ouvert du mardi au samedi

9h-12h, 14h 19h

Ainsi que le dimanche matin en saison



BARTHELEMY & Co.
Guns & Rifle Makers

231 rue du Général Leclerc
45240 La Ferté-Saint-Aubain

+33 (0)2 38 64 61 27

contact@barthelemyandco.fr

www.barthelemyandco.fr